

## **Lancement d'une consultation publique relative au projet d'arrêté fixant la liste des zones dans lesquelles les opérateurs de radiocommunications mobiles sont tenus de fournir un service d'accès fixe à internet sur leur réseau mobile à très haut débit.**

---

Conformément aux dispositions inscrites dans les autorisations d'utilisation de fréquences, les opérateurs sont tenus de fournir ce service dans les zones couvertes par leurs réseaux mobiles à très haut débit qui sont identifiées, après consultation des opérateurs, par arrêté du ministre chargé des communications électroniques, dans un délai de 4 mois suivant la publication de l'arrêté, sauf indisponibilité dûment justifiée d'une capacité suffisante pour assurer la préservation d'une qualité de service satisfaisante pour les utilisateurs mobiles<sup>1</sup>.

Le Président de la République a fait une priorité de la résorption de la fracture numérique en fixant les objectifs lors de la première Conférence Nationale des Territoires, le 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon haut débit (> 8Mbits/s) en 2020, généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de réseaux très haut débit (> 30Mbits/s) d'ici à 2022.

En 2020, environ 6 % des locaux ne seront pas éligibles aux offres d'accès à Internet à bon haut débit (> 8 Mbit/s) basées sur les réseaux filaires.

Pour couvrir ces locaux en bon haut débit, plusieurs technologies hertziennes sont mobilisables : le satellite, les réseaux THD radio et la 4G fixe. La 4G fixe s'appuie sur les réseaux à très haut débit des opérateurs mobiles (4G), grâce à un équipement (antenne extérieure et/ou modem intérieur) qui permet de capter le signal à Internet mobile et ainsi proposer une solution de connexion fixe. Dans la mesure où la solution s'appuie sur un réseau mobile, la qualité de service offerte, notamment en termes de débit, dépend du dimensionnement local du réseau de l'opérateur ainsi que du trafic à un instant donné.

Le « *New Deal* mobile » intervenu en janvier 2018 entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs de radiocommunications mobiles prévoit de nouvelles obligations de couverture mobile, visant à généraliser en métropole une couverture mobile de qualité. Ces engagements des quatre opérateurs mobiles juridiquement contraignants ont été traduits, le 3 juillet 2018, dans les autorisations d'utilisation de fréquences actuelles et ont également été retranscrits dans les futures autorisations d'utilisation de fréquences à l'issue de la procédure de réattribution aux opérateurs, le 15 novembre 2018.

L'une des dispositions du *New Deal* mobile prévoit l'activation d'un service d'accès fixe à internet sur le réseau mobile à très haut débit des opérateurs, dans le cadre de leur obligation de fourniture d'un service fixe, offrant spécifiquement un service de « 4G fixe », dans des zones géographiques identifiées par le Gouvernement, en concertation avec les opérateurs, couvertes par les réseaux mobiles à très haut débit des opérateurs et ce afin de contribuer à l'atteinte des objectifs présidentiels de bon haut débit pour tous (> 8Mbit/s) en 2020 et, le cas échéant, du très haut débit pour tous (> 30Mbits/s) d'ici à 2022.

**Le projet d'arrêté, objet de la présente consultation publique, fixe les zones dans lesquelles les opérateurs de radiocommunications mobiles sont tenus de fournir un service d'accès fixe à internet sur leur réseau mobile à très haut débit.**

---

<sup>1</sup> Les décisions de l'Arcep modifiant les autorisations actuelles des opérateurs : 2018-0680 (Bouygues Telecom), 2018-0681 (Free Mobile), 2018-0682 (Orange) et 2018-0683 (SFR) ;

La consultation publique vise à recueillir l'avis de l'ensemble des personnes concernées par le projet d'arrêté.

***Éléments de contexte sur l'avancement des chantiers depuis l'annonce du « New Deal Mobile », en particulier sur ce dispositif d'activation d'un service de « 4G fixe » par les quatre opérateurs***

L'identification des zones a été réalisée entre 2018 et 2019 selon un processus d'identification associant uniquement les opérateurs.

Pour procéder à cette identification, l'Agence du Numérique a établi un diagnostic prévisionnel des débits en 2020, département par département, à partir :

- des engagements de déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné des opérateurs sur fonds propres dans les zones d'initiative privée ;
- des prévisions de déploiement des collectivités territoriales dans les zones d'initiative publique.

L'Agence du Numérique a consulté les collectivités territoriales à plusieurs reprises depuis 2017 pour obtenir les plus récentes prévisions de déploiements en zone d'initiative publique, de manière à identifier les zones qui, sur la base des simulations réalisées, n'auraient pas accès au bon haut débit filaire en 2020.

Ainsi, l'objet de la présente consultation publique fixe une liste de les zones couvertes par les réseaux mobiles à très haut débit des opérateurs sur lesquelles les opérateurs de radiocommunications mobiles sont tenus de fournir un service de « 4G fixe ».

Suite à la publication de cet arrêté, les opérateurs de radiocommunications mobiles auront l'obligation de fournir ce service de « 4G fixe », sous 4 mois grâce à la couverture 4G existante de leurs réseaux mobiles à très haut débit. Par exception, sauf indisponibilité dûment justifiée d'une capacité suffisante pour assurer la préservation d'une qualité de service satisfaisante pour les utilisateurs mobiles.

En parallèle de cette consultation publique, une saisine auprès de l'Arcep sera réalisée sur ce projet d'arrêté, ouvrant la perspective d'une publication prochaine au *Journal officiel* de la République française.

**Donnez votre avis**

Les contributions sont à adresser d'ici le 15 septembre 2019, soit :

- de préférence à l'adresse électronique suivante :  
[4Gfixe.dge@finances.gouv.fr](mailto:4Gfixe.dge@finances.gouv.fr)
- ou, à défaut, par voie postale aux adresses suivantes :

Consultation publique relative à l'arrêté « dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe »

Direction générale des entreprises  
Service de l'économie numérique  
SDCEP

67, rue Barbès – BP 80001  
94201 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

Direction générale des entreprises  
Mission France Mobile

139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12